

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE
L'AERODROME SISTERON-VAUMEILH

HOTEL DE VILLE B.P. 100 04203 SISTERON CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL.

Séance ordinaire du 23 février 2026

L'an deux mille vingt six
Et le vingt trois février
À 17h00

Membres en exercice	16
Membres présents	7
Procurations	3
VOTES	12
POUR	12
CONTRE	
ABSTENTION	
Date de convocation	06/02/2026

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

PRESENTS : M. GALLO, M. BOY, MME LOUVION, MME DELRIEU, MME COLLOMBON, M. BUIATTI, MME AUDIBERT, M. HERNANDEZ, M. POMMET

ABSENTS : MME PELOUX, MME JOURDAN, M. LAUGIER, M. JAFFRE, MME MUSTIERE, M. PIK, MME GRÉSZINSKI,

POUVOIRS : MME PELOUX à M. GALLO, MME JOURDAN à MME DELRIEU, M. JAFFRE à M. BOY

Secrétaire de séance : MME LOUVION

2026-1-2

Objet : Redevance aéroportuaire - Année 2026

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que l'article R.232-2 du Code de l'aviation civile autorise la perception par le délégataire de service public de l'aérodrome de redevances aéroportuaires dont le montant est fixé par la collectivité délégante ; ces redevances pour services rendus sont perçues par l'exploitant dès lors qu'un usager utilise les terrains, infrastructures, installations, locaux et équipements mis à disposition.

Le Président propose au Comité Syndical de fixer à partir du 1^{er} janvier 2026 les redevances aéroportuaires selon tarifs et modalités ci-dessous :

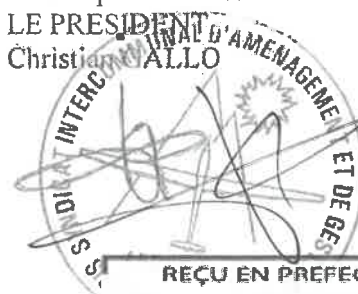
- ➔ Catégorie « aéronef léger » = 10 € la journée
- ➔ Catégorie « par aéronef léger basé » = forfait 200€ à l'année

**Le Comité Syndical,
Où cet exposé, après en avoir délibéré,
A l'Unanimité**

ACCEPTÉ les modalités et tarifs des redevances aéroportuaires de l'aérodrome Sisteron-Vaumeilh à compter du 01 mars 2026

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ DANS
LE DÉLAI LÉGAL - ACTE RENDU
EXÉCUTOIRE
RÉCEPTION EN SOUS-PRÉFECTURE
LE 02/03/2026
SISTERON, LE 02/03/2026
LE MAIRE, *PRÉSIDENT*

Pour copie conforme :
LE PRÉSIDENT
Christian GALLO



REÇU EN PRÉFECTURE
Le 02/03/2026

Application agréée F. Legalle.com

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2026

Application www.legifrance.gouv.fr

99_DE-004-250400884-20260223-2026_1_2_RA